

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2025

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : P. Crunelle-Roche

Absente(e)s excusé(e)s : P. Dutoit, C. O'Carroll, F. Burgevin, C. Plats, T. Laroze, L. Pouch, D. Canou

Pouvoir(s) de T. Laroze à F. Réparat et de D. Canou à M. Dumas

En ouverture de séance, une minute de silence est observée à la mémoire de M. Alain Pouch, Conseiller Municipal de 1977 à 1989, décédé le 18 mars 2025.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 12 février 2025.

Budgets primitifs 2025

Le Maire et F. Sicard procèdent à la présentation des budgets primitifs de la commune, du camping, de la maison funéraire et du lotissement « Le Martel ».

Commune :

Le budget primitif communal pour l'exercice 2025 s'équilibre pour un montant global de 5 112 855.49 €. Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 630 169 €. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 851 391.61 €.

Il s'agit d'un budget toujours contraint compte-tenu de l'augmentation de la facture d'énergie. Les investissements réalisés et les efforts consentis ont pour but de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Ils sont pérennisés.

La capacité d'autofinancement dégagée atteint 553 199 €. Après déduction des inscriptions obligatoires (remboursement du capital de la dette, des avances de TVA, etc...), le montant disponible pour l'investissement est de 475 311 €. Cet effort est d'autant plus important que les taux d'imposition restent inchangés.

Le programme d'investissement d'un montant de 850 105 € a été conçu en fonction des demandes de subventions, étant précisé que les travaux ne seront engagés qu'en fonction des subventions effectivement accordées.

Les investissements prévus concernent :

- Le programme de voirie 2025,
- La 1^{ère} tranche de travaux de gestion des eaux pluviales du plateau de Mazières,
- La végétalisation du bourg,
- La vidéoprotection,
- La 1^{ère} tranche des travaux de réfection du stade annexe de football (éclairage sportif),
- L'opération « Ecole numérique rurale » (remplacement d'un vidéoprojecteur interactif et de deux ordinateurs portables dédiés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif communal 2025.

Camping :

Le budget primitif « camping » de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

- ✚ La section "exploitation" s'équilibre à la somme de 226 651 €,
- ✚ La section "investissement" s'équilibre à la somme de 88 034 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 du camping.

Maison Funéraire :

Le budget primitif « maison funéraire » de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

- ✚ La section "exploitation" s'équilibre à la somme de 50 000 €,
- ✚ La section "investissement" s'équilibre à la somme de 12 558 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 de la maison funéraire.

Lotissement Le Martel :

- ✚ Budget à écritures de stocks,
- ✚ Capital restant dû : 396 000 €.

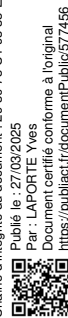
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2025 du lotissement Le Martel.

Autorisation de programme et de crédits de paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction du préau-gymnase.

Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19 (rapporteur : J-F. Chevreuil)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze d'un montant de 8 115 €.



Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (rapporteur : F. Réparat)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ; Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012 ; Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 juillet 2019, modifié le 11 juin 2021, modifié de manière simplifiée le 3 février 2023 et le 8 juin 2023, et révisé de manière allégée le 8 juin 2023 ; Vu l'arrêté du Maire du 16 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU ; Vu l'avis conforme du 19 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2024 confirmant la non-soumission de la modification simplifiée n° 3 à évaluation environnementale ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 ; Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 20 janvier au 19 février 2025 inclus ; Vu les avis favorables de la CABB, du SEBB, de la Chambre d'Agriculture, du CNPF, de l'ARS, du CAUE et de la commune d'Ussac ; Vu l'avis de l'INAO sans observation particulière ; Vu l'absence d'avis de la DDT, du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Corrèze, de la Chambre des métiers de l'artisanat, de la CCI, de l'UDAP et des communes d'Allasac, de Sadroc, de Sainte-Féréole et de Saint-Viance ; Entendu le bilan de la mise à disposition où aucune observation n'a été formulée ; Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ; Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU mis à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune modification ; Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n° 3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ; Autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ; Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ; Indique que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par M. le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

Proposition de document cadre établie par la chambre d'agriculture concernant les espaces pouvant accueillir des parcs photovoltaïques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du document cadre établie par la chambre d'agriculture concernant les espaces pouvant accueillir des parcs photovoltaïques.

Marché de fabrication des repas du restaurant scolaire et de l'ALSH 2025-2027

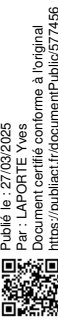
J. Fantou, rapporteur, rappelle que le marché de fabrication des repas du restaurant scolaire et de l'ALSH a été attribué à la société API pour la période 2023/2025. Ce marché échoit au 30 juin 2025. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le lancement d'une procédure adaptée avec négociation conformément aux dispositions du code de la commande publique - article R 2123-1 et avis annexé relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques - pour la fabrication des repas du restaurant scolaire et de l'ALSH du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027 ; autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à entreprendre toute diligence nécessaire au bon déroulement de cette opération et ce jusqu'à son parfait achèvement, en particulier pour l'attribution et la signature du marché à intervenir.

Modification des statuts de la SPL Brive Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modifications statutaires de la SPL Brive Tourisme Agglomération ; Autorise le Maire à signer ces statuts au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Brive Tourisme Agglomération ; Approuve la modification du choix de la direction générale de la SPL Brive Tourisme Agglomération.

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG19) pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ; Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG19 ; Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 mars 2025 ; Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection



sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée ; Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le CDG19 ;

Le Maire informe les membres du Conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent. Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base. Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le CDG.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le CDG19 a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026. Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du Comité Social Territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le CDG19 pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ; Décide de se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au CDG19 afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ; Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence ; Prend acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le CDG19 pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} avril 2025 (rapporteur : A. Conjat)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (23/35^e).

Recrutement d'agents saisonniers à l'ALSH pour les vacances de Printemps

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement de deux agents saisonniers à temps complet afin d'assurer l'encadrement conforme des enfants pendant la session des vacances de Printemps.

Recrutement d'un agent saisonnier au camping

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier affecté au camping « La Rivière » à temps complet du 05/04 au 28/09/2025.

Renouvellement de l'adhésion au Syndicat des étangs corréziens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion au syndicat des étangs corréziens pour une cotisation annuelle de 50 € afin de soutenir les administrés propriétaires d'étangs.

Convention de partenariat avec l'association des Rangers de France Nouvelle-Aquitaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association des Rangers de France Nouvelle-Aquitaine pour des actions de protection, de surveillance de la nature et de sensibilisation des citoyens ; Autorise le Maire à signer ladite convention.

Vente de la parcelle cadastrée section ZB n° 191 à M. Michel Gatignol

Lecture faite du courrier de M. Michel Gatignol ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la vente de la parcelle cadastrée section ZB n° 191, sise « Bois d'Escudier », pour une superficie totale de 1 337 m², à M. Michel Gatignol (SCI L'Espérance) ; Dit que le prix de vente sera fixé par le service des domaines et charge le Maire de procéder à la demande d'évaluation ; Autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Dénomination du jardin public de la rue du Tour de Ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le jardin public de la rue du Tour de Ville « Georges et Odette Chastanet ».

Questions diverses

Courrier des associations limousines de protection de l'élevage

Le Conseil Municipal prend acte du courrier des associations limousines de protection de l'élevage relatif à la présence de deux loups sur le Plateau de Milleval.



Courrier de la CGT ADMR

Le Conseil Municipal prend acte courrier de la CGT ADMR pour la signature des mesures urgentes en faveur d'un service de qualité concernant la dépendance, le handicap et le soutien parental.

Rapport d'activités 2024 de Camping-Car Park

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de Camping-Car Park.

Bilan des réunions extérieures

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (A. Conjat pour le SIAV et l'Avenir de Donzenac ; J-F. Chevreuil pour Donzenac Passion Mécanique et la FDEE19 ; M. Dumas pour APAC ; A. Chantalat-Doulcet pour les Amis de Donzenac et le Pays d'Art et d'Histoire ; E. Griffon pour le CAUE).

Politique de proximité

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Donzenac, le 21 mars 2025

La Secrétaire de séance
P. Crunelle-Roche

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

